



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 28 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 11/2024

Adoptant le Budget Primitif annexe des Déchets Exercice 2023 de la Commune De Hiva Oa

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haihapaiaehaoe
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATE TE Monique
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuracion à BONNO Jean-Pierre
POEVAL Rogatien a donné procuracion à TETUAVEROA Elisabeth
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuracion à SCALLAMERA Jean- Yves
BREMOND Odette a donné procuracion à BONNO Charles

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
TEHAAMOANA Domingo
MOKE Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATE TE Monique

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 08 04 2024

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

FRÉBAULT Joëlle

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 22 mars 2024 (affichage le 22 mars 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Le conseil municipal doit adopter le budget primitif annexe des Déchets de l'année 2022 en conseil municipal. Le document budgétaire est présenté à l'ensemble des membres pour approuver et adopter les crédits dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement pour cette année 2022.

- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;
- Vu** l'étude du projet de Budget Primitif annexe des Déchets Exercice 2024 présenté par le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 4 procuracions, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : Le Budget Primitif Annexe des Déchets Exercice 2024 est voté par nature,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement et par opérations détaillées.
- SANS reprise des résultats de l'exercice 2023.
- SANS les restes à réaliser de 2023 d'Investissement en Dépenses et en Recettes

Article 2 : Le budget Primitif annexe des Déchets Exercice 2024 de la Commune de HIVA OA est adopté et arrêté en équilibre des recettes et dépenses par section comme suit :

- Recettes et Dépenses de Fonctionnement : 24 200 000 Fcfp
-

Recettes de fonctionnement : 24 200 000 Fcp

Chapitr e	libellé	Prévision 2024
70	Produits des services du domaine	1 200 000
74	Dotations et participations	23 000 000
TOTAL recettes réelles		24 200 000
042	Opérations d'ordre de transfert	0
002	Excédent de fonctionnement	0
TOTAL recettes de fonctionnement		24 200 000

Dépenses de fonctionnement : 24 200 000 Fcp

Chapitre	libellé	Prévision 2024
011	Charges à caractère général	1 200 000
012	Charges de personnel	8 000 000
68	Dotations aux amortissements	0
Total Dépenses réelles		9 000 000
023	Virement à la section d'investissement	15 000 000
Total Dépenses de Fonctionnement		24 200 000

Article 3 : Le budget Primitif Annexe des Déchets Exercice 2024 de la Commune de HIVA OA est adopté et arrêté en suréquilibre la section d'investissement comme suit :

- Recettes et Dépenses d'Investissement : 15 000 000 Fcfp

Recettes d'investissement : 15 000 000 Fcp

Chapitre	libellé	Prévision 2024
13	Subvention d'investissement	0
TOTAL recettes réelles		0
021	Virement de la section de fonctionnement	15 000 000
001	Excédent d'investissement	
TOTAL recettes de d'investissement		15 000 000

Dépenses d'investissement : 15 000 000 Fcp

Chapitre	libellé	Prévision 2024
20	Immobilisations incorporelles	5 000 000
21	Immobilisations corporelles	10 000 000
23	Immobilisations en cours	0
Total Dépenses réelles		15 000 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0
Total Dépenses de Fonctionnement		15 000 000

Article 3 : Le Maire et le Trésorier de la TDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

Article 4 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Joëlle FREBAULT

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 10/04/2024
987-200013571-20240328-DEL_11_2024-DE